



Conserver le logement après dépac

Par **veronique75**, le **04/03/2015 à 12:01**

Bonjour,

Mon partenaire de PACS m'a mise à la porte de notre logement social que nous habitons depuis presque 18 ans pour y vivre avec ma "remplaçante".

Je suis actuellement sans domicile et mes ressources ne me permettent pas de trouver un studio dans le privé.

Il s'est dépacé (huissier) de moi tout récemment. Le tribunal d'instance n'a pas encore procédé à la publicité de rupture du PACS.

Je souhaiterais demander à un juge de pouvoir conserver le logement.

Comment faut-il procéder ? Comment saisir le juge ? Quel Juge ? le JAF ? (nous n'avons pas d'enfant).

Merci d'avance pour tout ce qui éclairera ma lanterne.

Par **cocotte1003**, le **04/03/2015 à 12:29**

Bonjour, a quel nom est le bail, cordialement

Par **veronique75**, le **04/03/2015 à 12:35**

Au sien depuis 97 mais je suis co titulaire du bail depuis février.

Par **aguesseau**, le **04/03/2015 à 13:29**

donc votre partenaire ne pouvait pas vous mettre dehors sachant que vous restez responsable du paiement des loyers même si vous ne l'occupez plus.

Par **veronique75**, le **04/03/2015 à 15:00**

Bonjour,

Oui je sais, il ne pouvait pas mais il l'a fait. Je suis partie à cause d'une pression (violence) psychologique trop forte car il voulait que je parte pour que ma "remplaçante" vienne habiter chez nous. Voilà.

Alors actuellement je suis sans domicile, même si légalement je peux revenir c'est trop dur, je ne tiendrai pas dans ces conditions, c'est l'enfer.

Je voudrais juste savoir comment faire pour saisir un juge pour qu'il tranche sur qui va garder le logement. ça m'a l'air bien compliqué, j'ai beau chercher sur internet, il est dit qu'on peut le faire, mais sans aucune explication.

Par **aguesseau**, le **04/03/2015 à 15:07**

bjr,

vous ne voulez pas faire appliquer votre droit c'est votre problème.

avez-vous déposer une plainte contre votre ami qui vous interdit de rentrer chez vous ? cela étant fait, vous prenez un avocat pour assigner votre ami devant le tribunal, éventuellement en référé.

si vous avez peu de ressources, vous pouvez demander l'aide juridictionnelle.
cdt

Par **veronique75**, le **04/03/2015 à 15:16**

Il ne m'interdit pas c'est ce qu'il dira. Moi, je ne veux pas assister à ses "ébats" avec sa nouvelle copine.

J' imagine que je dois attendre que le "dépacssage" soit déclaré par le tribunal pour avoir droit à une aide juridictionnelle ?

Merci pour vos réponses

Par **aguesseau**, le **04/03/2015 à 15:46**

non rien ne vous oblige à attendre quoique ce soit dès l'instant ou vous êtes toujours cotitulaire du droit de bail.

Par **veronique75**, le **04/03/2015** à **15:51**

C'est parce que seule je peux avoir droit à une aide juridictionnelle (je suppose qu'il faut fournir la feuille d'imposition) mais avec les 2 revenus je n'ai aucun droit. C'est pour cette raison que je pensais qu'il fallait que j'attende d'être dépacssée pour demander cette aide. Non ?